

**Réunion du Conseil d'Administration
du Mercredi 8 novembre 2023 à 14h30**

Délibération n°2023-44

Objet : Fourniture de gaz naturel : proposition d'adhésion au dispositif de
l'UGAP « Gaz 2025 »

Ont participé aux décisions

Collèges des communes affiliées

- administrateurs titulaires présents : Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. SALAT, Mme NAYA, M. SAVELLI, Mme GOUSMAR, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. CADAS, Mme GONZALEZ, M. DURAND, Mme ARTIGUES.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. FONTES représenté par Mme GALY ; M. RASPEAU représenté par M. OUPLOMB.
 - administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. CAMPAGNE représenté par Mme GEIL-GOMEZ ; M. LADEVEZE représenté par Mme GOUSMAR.

Collège des établissements publics affiliés

- administrateurs titulaires présents : Néant.
administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : M. CALAS représenté par M. CIERCOLES.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : M. FOUCHIER représenté par M. GUERRA.

Collège des adhérents article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique

Représentants des communes adhérentes

- administrateurs titulaires présents : M. PARRE.
administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

- administrateurs titulaires présents : Mme DOSTE.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

- administrateurs titulaires présents : Mme FLOUREUSSES, Mme LUMEAU-PRECEPTIS ; Mme VOLTO.
- administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants : Néant.
- administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant.

Contenu délibération

La Présidente rappelle aux membres de l'assemblée que le CDG31 a conclu en 2022 un marché de fourniture de gaz naturel, attribué à Total Energies, pour une durée de 2 ans, qui court du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Elle précise que la passation du marché a montré la rareté des offres, la technicité de ce type de contrat ainsi que les conditions spécifiques de passation, autant d'éléments qui démontrent l'opportunité de recourir à une forme de commande mutualisée, dans le contexte économique annuel des marchés énergétiques.

La Présidente indique que l'UGAP propose un dispositif en matière énergétique, nommé « GAZ 2025 », permettant de bénéficier du contrat de fourniture de gaz naturel qui sera signé par la centrale d'achats après une phase de mise en concurrence.

La période de recensement permettant aux collectivités et établissements publics de s'inscrire s'étale jusqu'en janvier 2024, le nouveau marché devant entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2025, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028. L'adhésion au dispositif est ferme et définitive et engage le CDG31 à souscrire le marché une fois celui-ci conclu par la centrale d'achats.

L'UGAP propose un achat standard (0% d'énergie verte) et un achat comprenant un pourcentage de biométhane à déterminer par la structure adhérente au moment de l'adhésion (5, 10, 20, 50 ou 100%), le coût étant plus élevé à mesure que l'on augmente le pourcentage de gaz vert.

La Présidente propose que le Conseil d'administration l'autorise à signer l'adhésion au dispositif « GAZ 2025 » mis en place par l'UGAP, en projetant l'achat de gaz comprenant une part de bioéthanol, dans une démarche de développement durable.

Le CDG31 confirmera, dans le cadre de la notification du marché, et au vu du bordereau des prix unitaires obtenu dans le cadre du marché passé par l'UGAP, s'il retient un approvisionnement en gaz standard ou en offre bioéthanol (plusieurs pourcentages possibles de bioéthanol, allant de 5 à 100%, avec les tarifications associées). La Présidente indique qu'elle rentrera compte au Conseil d'administration du choix effectué en la matière.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Présidente à signer l'adhésion du CDG31 au dispositif « Gaz 2025 » proposé par l'UGAP, en privilégiant l'achat de gaz comprenant une part de bioéthanol, dans une démarche de développement durable ;
- D'autoriser la Présidente à affermir, au moment de la notification du marché, et au vu du bordereau de prix unitaires, le choix de l'établissement en matière de type de gaz (standard ou vert) et le cas échéant le pourcentage en gaz vert, étant précisé qu'elle rendra compte de ce choix auprès du Conseil d'administration.

Fait à Labège,

Le 08/11/2023



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ